

# **LA LOI LE NOTRE, CONSEQUENCES POUR NOS STRUCTURES**

## **EN GENERAL**

- plus de clause générale de compétence, chaque collectivité a des compétences spécifiques qui peuvent être partagées (notion de chef de filat).
- La région élabore les schémas régionaux de développement économique et de développement durable au niveau territorial (intégration de ces schémas régionaux dans le projet national)
- Le transfert de charge aux EPCI, aux métropoles, diminution des compétences ville
- Le département ne garde que la compétence sociale, qu'elle partage les EPCI

## **Conséquences de la loi NoTRE pour les OMS et leurs Projets Associatifs**

- La commune reste l'interlocuteur de l'OMS
- Le territoire d'intervention de l'OMS est la commune, de l'OTS l'EPCI.
- Le domaine d'intervention des OMS concerne principalement le sport, les AP, la santé, le social, la citoyenneté
- Le dynamisme des OMS sera renforcé par son implication dans les nouvelles pratiques, qu'elles interviennent dans le milieu, urbain, rural ou rural ex capoiera, « parkour », sports de glisse dans les skate parcs, ...
- Il faut souligner l'apport du bénévolat pour la réalisation du projet associatif tant au niveau de la compétence et l'absence de contrepartie financière.

## **Conséquences financières de la loi NOTRe pour les OMS**

Le territoire d'intervention de l'OMS est la commune, de l'OTS l'EPCI, mais la source de financement peut différer en fonction de l'action

- Les cotisations des membres permettent le déroulement de la vie associative de l'OMS
- L'aide de la commune (locaux+ subventions,...) soutient le projet associatif
- Le bénévolat permet de réaliser les actions.
- Des actions spécifiques peuvent être soutenues par le département dans le cadre de sa compétence sociale et de santé (aides en voie de disparition)
- Des financements complémentaires peuvent être trouvés au niveau de l'Etat par l'échelon départemental (DDCS) ou régional (ARS) ou multiple ex les CUCS (ville, département, Etat)

### ***Conséquences de la loi NOTRe pour les CROMS/ORS***

- Le CROMS fédérateur des OMS sur le territoire de la région et représentant de ces derniers au niveau de la FNOMS
- La participation à la mise en place des schémas régionaux
- Le CROMS comme chef de projet citoyenneté, santé, AP sur le territoire régional

### ***Conséquences de la loi NOTRe pour la FNOMS***

- La réorganisation de sa structuration fédérale
- La nécessité d'une revendicative de politique sportive pour tous
- L'adéquation et la valorisation de la cohérence nationale et régionale.

Dispositions	Compétences actuelles	Après l'adoption de la loi
Clause générale de compétence	  	
Gestion des collèges		
Aires d'accueil des gens du voyage		
Gestion eau potable et eaux usées		
Compétences de solidarité sociale		
Traitement des déchets		
Transports scolaires		
Transport spécial d'élèves handicapés		
Gestion et entretien du réseau routier départemental		
Développement économique		
Aménagement durable du territoire		
Tourisme, culture, sport	  	   

 Région	 Département	 Commune	 EPCI
--	---	---	--

	NOTRe	OMS	CTOS	CDOMS	CROMS
Clause générale de compétence	C				
Gestion des collèges	D			CDOMS	
Aires d'accueil des gens du voyage	E				
Gestion eau potable et eaux usées	E				
Compétence de solidarité sociale	D			CDOMS	
Traitement de déchets	E				
Culture : compétence partagée	R D E C	OMS		CDOMS	CROMS
Tourisme := compétence partagée, chef de filat région	R D E C	OMS			
Gestion et entretien du réseau routier départemental	D				
Développement économique	R				CROMS
Aménagement Développement Durable	R				CROMS
Sport : compétence partagée	R D E C	OMS		CDOMS	CROMS